République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 23 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 4 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP, Mme Angélique DECROS

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-10
Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Ouda BERRADIA en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077402851-20240704-2024DCM-07-10-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS (Arrivée à 19h33)
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-20
Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (Arrivée à 19h35), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-40
Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants en prévision de recrutements suite à des départs en mutation ou retraite, en prévision de la rentrée du conservatoire et pour une nomination suite à la réussite à un concours (plusieurs grades peuvent être créés pour un recrutement, une fois le candidat recruté, les postes vacants seront supprimés) :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	4
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/20ème TNC 6/20ème TNC 8/20ème	1 1 1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 2/20ème TNC 6/20ème TNC 8/20ème	1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2/20ème TNC 6/20ème TNC 8/20ème	1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20ème TNC 6/20ème TNC 8/20ème TNC 1/20ème	1 1 1 1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	2
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	3
Médico-sociale - Secteur médico-social	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
Médico-sociale - Secteur social	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

DÉCIDE de supprimer les postes suivants suite à des départs remplacés par des agents d'un autre grade :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1ère clase	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	2

DÉCIDE de transformer le poste suivant de 10% afin de l'adapter aux besoins de la rentrée au conservatoire :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC* 7.5/20ème	TNC* 6.75/20ème	1

*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusés non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-50
Objet : Forfait mobilités durables

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 81
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 et R. 3261-13-1
- Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2022
- Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-50-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Considérant la possibilité d'autoriser le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du Code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l' article R 3261-13-1 du Code du travail
- Considérant que ce dispositif a pour objectif d'encourager le recours aux modes de transport durables
- Considérant qu'il s'inscrit dans la droite lignée de l'engagement de la commune pour le développement de modes de transport dits « vertueux », notamment par la multiplication des pistes cyclables sur le territoire communal et les partenariats engagés avec Transdev et la SNCF en termes de mobilités durables et d'intermodalité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer le forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2025 pour une utilisation effective des moyens de mobilité durable à compter de l'année 2024.

PRECISE que les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agents vacataires et agents de droit privé.
Que sont exclus, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ; d'un véhicule de fonction ; d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et les agents transportés gratuitement par leur employeur.

PRECISE que les déplacements concernés sont ceux réalisés entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

PRECISE que les modes de transport concernés sont les suivants :

- Cycle personnel, y compris avec une assistance électrique (si l'agent recourt à un service public de location de vélos, la prise en charge s'effectuera en revanche à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement).
- « Engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards.
- Utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage.

PRECISE que l'agent peut utiliser alternativement les moyens de transport précités au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

PRECISE que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
Cette déclaration certifie l'utilisation des moyens de transport précités ainsi que le nombre minimal de jours d'utilisation de ces transports.
Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.
Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-50-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

PRECISE que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et en une seule fraction.

PRECISE la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010. Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

PRECISE que le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 30 jours par an.
Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

PRECISE le montant annuel du forfait mobilités durables :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait sont modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

PRECISE que les dispositions réglementaires imposent le contrôle de l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée par l'employeur en demandant à l'agent tout justificatif utile (relevé de facture pour le passager ou de paiement pour le conducteur d'une plateforme de covoiturage, d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles ou d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage, un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement).
La Ville du Mée-sur-Seine se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé par l'agent en demandant la production de tout justificatif utile (factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien).

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-50-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-50-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants :

VOTE : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-60
Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement
- Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2023, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2023, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-60-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-60-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 5 – JUIL. 2024
Et Publication du : 5 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-70
Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2023DCM-12-210 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant la nécessité de faire évoluer un certain nombre de tarifs parmi lesquels ceux de la piscine municipale, des spectacles de la saison culturelle, et du Chaudron, pour des raisons de cohérence

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1er septembre 2024.

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), indiqués à titre indicatif et ont vocation à évoluer chaque année.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-70b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-70b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-80
Objet : Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5216-5 et L. 5211-4-2
- Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-60 du 4 juillet 2022 approuvant la convention pour le financement par fonds de concours du système d'information
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant la nécessite de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-80-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-80-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants :

VOTE : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-90
Objet : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39
- Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2022, présenté au Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activité annuel à chaque commune membre
- Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-100

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie » : modification de la répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu l'Arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »
- Vu la Délibération du Conseil Syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »
- Vu les Délibérations des Conseils Municipaux de la Commune de Boissettes en date du 24/06/2022, de la Commune de Boissise-la Bertrand en date du 21/06/2022, de la Commune de Livry-sur-Seine en date du 28/09/2022, de la Commune de Maincy en date du 7/06/2022, de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30/06/2022, de la Commune de Melun en date du 22/09/2022, de la Commune de La Rochette en date du 15/12/2022, de la Commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27/10/2022, de la Commune de Rubelles en date du 17/11/2022, de la Commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31/08/2022, de la Commune de Seine-Port en date du 18/06/2022, de la Commune de Vert-Saint-Denis en date du 04/07/2022, et de la Commune de Voisenon en date du 04/07/2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres du syndicat

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-100-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-90 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 donnant son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023
- Vu la Délibération du Conseil Syndical du 30 novembre 2023 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de l'actif et du passif
- Vu les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux du Centre de Gestion de Seine-et-Marne agissant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », de la Commune de Melun
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant la dissolution et la répartition des actifs et passifs sur les communes membres
- Vu l'Arrêté préfectoral de dissolution n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 conformément aux délibérations votées par les communes membres
- Vu le certificat administratif de Comptable public en date du 4 mars 2024 pour la répartition des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer résidence de Livry annexé du tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 par lequel le Comptable public informe les communes membres de l'erreur de calcul constatée et les invite à délibérer à nouveau sur la répartition ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant qu'un syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres
- Considérant que le Comité Syndical et les Conseils Municipaux des Communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat
- Considérant qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution
- Considérant la répartition des biens réalisés par les communes membres
- Considérant la nouvelle répartition proposée par le Comptable public suite à l'erreur de calcul
- Considérant que la modification de cette répartition implique une nouvelle délibération des communes membres

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023 a été approuvée par une délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal en séance du 21 décembre 2023.

Sur la base du compte administratif ainsi voté par le Conseil Syndical,

ACCEPTE le tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer de résidence de Livry ci-annexé et validé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en modification de la répartition initialement approuvée par délibération n° 2023DCM-12-250 en séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la rédaction d'un avenant rectificatif à l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-100-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-100-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-110
Objet : Convention 2024 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-110-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu la Délibération n°4/07 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2024 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2024 de 6 105 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1er janvier 2024 (soit 20 349 habitants en 2021), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-110-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-120

Objet : Rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par Seqens Accession, de la parcelle cadastrée Section BS n° 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par une Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 et modifié par Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022
- Vu les Délibérations n° 08.12.110, 12.04.200, 13.11.80 et 2016DCM-11-160 du Conseil Municipal des 18 décembre 2008, 11 avril 2012, 20 novembre 2013 et 17 novembre 2016 approuvant la programmation du Projet de Rénovation Urbaine et la participation financière de la Ville
- Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine signée le 20 décembre 2008 et ses avenants en date des 4 mai 2009, 20 décembre 2012, 25 juin 2013, 25 mai 2014 et 19 décembre 2016, notamment le dernier prenant acte du transfert de la contrepartie à La Foncière Logement à un opérateur du réseau Action Logement
- Vu la Délibération n° 11.03.90 du Conseil Municipal du 31 mars 2011, désignant la société d'économie mixte Aménagement 77 comme concessionnaire d'aménagement pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine Secteur Courtilières Tome 2 et approuvant le projet de traité de concession

Accusé de réception en préfecture
077-217702403-20240704-2024DCM07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu les Délibérations n° 12.07.100, 13.12.130, 14.04.15, 15.04.120 et 2016DCM-11-170 du Conseil Municipal des 11 juillet 2012, 19 décembre 2013, 29 avril 2014, 9 avril 2015 et 17 novembre 2016 approuvant la passation des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 au Traité de concession
- Vu le traité de concession d'aménagement et ses avenants en date des 27 avril 2011, 10 octobre 2012, 27 décembre 2013, 31 juillet 2014, 30 septembre 2015 et 1er décembre 2016
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-110 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le compte-rendu de clôture du concessionnaire d'aménagement, AMENAGEMENT 77 et lui donnant quitus
- Vu la vente à l'euro symbolique, en date du 19 décembre 2016, de la parcelle de terrain cadastrée section BS, numéro 106, sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine, d'une contenance de 4 234 m², par AMENAGEMENT 77 au profit de la SA PREMIUM ILE DE FRANCE, dans le cadre de la contrepartie de l'Association Foncière Logement (AFL) du PNRU du Mée-sur-Seine
- Vu la revue de projet clôturant le Programme de Rénovation Urbaine (PNRU) du Mée-sur-Seine en date du 3 octobre 2017, actant de l'implication de l'ensemble des partenaires et du bon respect des engagements contractuels de chacun
- Vu l'absorption de la SA PREMIUM ILE DE FRANCE par la société SEQENS ACCESSION en date du 31 décembre 2019
- Vu l'Arrêté municipal n° 2020-AM-12-0345, en date du 10 décembre 2020, actant l'annulation du Permis de Construire n° PC 077 285 18 0004 relatif au projet de construction de 12 pavillons, dénommé « Les Jardins de Coubertin », prévu sur la parcelle objet des présentes
- Vu le courrier de SEQENS ACCESSION en date 22 décembre 2020 actant de l'abandon de ladite opération compte tenu de la fragilité économique du projet et leur souhait de restituer le terrain à la ville, aux mêmes conditions qu'il avait été acquis, soit gratuitement
- Vu le courrier de l'Etat du 30 avril 2024, agissant par délégation territoriale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), actant de l'abandon de l'opération de Contrepartie AFL du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) du Mée-sur-Seine
- Vu le plan de cadastre et le plan de situation, ci-annexés
- Vu l'avis du Domaine du 1er juillet 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024
- Considérant en conséquence qu'il convient, pour la commune, de se voir restituer ladite parcelle cadastrée BS n° 106

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par SEQENS ACCESSION substitué à PREMIUM ILE DE France, de la parcelle de terrain cadastrée section BS numéro 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine d'une contenance de 4 234 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire que la commune devra prendre en charge en sa qualité d'acquéreur), en vue de son intégration dans le patrimoine communal.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et notamment les actes notariés correspondants, et réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-130
Objet : Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 255 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus, présentée par la société civile Immobilière père & fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024
- Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant en conséquence qu'une cession à 255 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant en l'espèce que 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur
- Considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible)
- Considérant l'importance des travaux qu'implique l'acquisition d'un tel bien
- Considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 5 000 € en-dessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la société civile immobilière Père & Fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN, au prix de vente de 255 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo sise 273 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS
Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 9 – JUIL. 2024
Et Publication du : 9 – JUIL. 2024

N° : 2024DCM-07-140

Objet : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1 374 m²), Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²), Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à la copropriété Résidence Plein-Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014
- Vu l'article 3 du le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine-ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) en vigueur
- Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur
- Vu le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu

Accusé de réception en préfecture
077-217702857-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019

- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du Centre Commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation de la Résidence Plein-Ciel à hauteur de 1 292 922€, constituant une contrepartie aux cessions à l'euro symbolique consenties à la commune par la présente délibération, ci-annexée, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété de la Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021 portant approbation du plan de sauvegarde, ci-annexé
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le secteur « Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-110 du 8 février 2024 approuvant la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu l'avis de la Commission cade de vie, propreté et technique en date du 25 juin 2024
- Vu les plans de géomètres, ci-annexés
- Vu la lettre valant avis du Domaine du 19 juin 2024, ci-annexée
- Vu les procès-verbaux des assemblées générales du 24 avril 2024 portant approbation par les copropriétaires de la scission de copropriété et de la cession au profit de la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1374 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n°56 – Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6972 m²) à l'euro symbolique ; selon les plans de géomètre ci-annexés
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel
- Considérant la volonté exprimée par les copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel de s'inscrire dans ce projet de renouvellement urbain, complémentaire au plan de sauvegarde mis en œuvre dans la Résidence

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot C/BP 56c correspondant à l'allée de Plein-Ciel et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 1 374 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot D/BP56d correspondant à la voie latérale séparant le Tripode du centre commercial existant et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 818 m² à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 6 972 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

RAPPELLE que la cession au profit de la commune de ces 3 lots, tous issus de la parcelle cadastrée BP n° 56, à l'euro symbolique, constitue la contrepartie de la participation financière de la ville aux travaux de réhabilitation de la partie habitat de la Résidence Plein Ciel (Tripode : 313 logements), à hauteur de 1 292 922 €, participation qui s'inscrit elle-même dans un vaste programme d'aménagement devant permettre la transformation de l'emprise de la Résidence Plein-Ciel dans le cadre d'un plan de sauvegarde approuvé par une délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal et par une résolution de l'assemblée générale de la copropriété Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin
Maire

Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2019

Date de transmission de la convocation : 5 décembre 2019 - Date d'affichage : 5 décembre 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Absent : 1 - Votants : 32
Excusé(s) non représenté(s) : 2
VOTE : A l'unanimité – Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. TOUNKARA, M. POIREL, M. SAMYN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI
Etaient excusés représentés : Mme NDIAYE avait donné pouvoir à M. BATON, M. BENTEJ à Mme MEUNIER, Mme CAMPS à M. BILLECOCQ, Mme M'BERI NSANA à M. POIREL, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA à Mme CADET, M. DURAND à M. VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme PRONO, Mme GUIDY
Etait absent : M. FOSSE

A été nommée secrétaire de séance : Mme Anne MORIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 16 DEC. 2019
Et Publication du : 17 DEC. 2019

N° : 2019DCM-12-110
OBJET : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE PLEIN-CIEL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.615-1 et suivants
- Vu le programme local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu le projet de convention quadripartite ci-joint portant sur le Plan de sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel
- Vu l'avis de la Commission finance et administration générale du 3 décembre 2019
- Considérant les besoins et la nécessité d'établir un dispositif opérationnel de redressement de la copropriété Plein-Ciel afin d'enrayer sa dégradation
- Considérant la volonté de la Commune d'accompagner la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) par la requalification de cette copropriété
- Considérant l'intérêt exprimé par l'ensemble des partenaires pour soutenir cette opération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Ville au Plan de sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel, et en particulier son engagement financier à hauteur de 1 292 922 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20191216-2019DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Plan de sauvegarde de la résidence Plein-Ciel ci-jointe, ainsi que ses éventuels avenants et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20191216-2019DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019